

Service : AFFAIRES ECONOMIQUES

Exemplaires : 5

Visa du Service:.....

Visa du Chef de Division:.....

Visa de M. le Secrétaire:.....

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 16 DECEMBRE 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° - BUDGET COMMUNAL 2019 – Octroi d'un subside numéraire –Verviers Ambitions, A.S.B.L. - Approbation

LE CONSEIL,

Vu la convention entre la Ville et l'asbl Verviers Ambitions adoptée en séance publique du 24 novembre 2014 ;

Vu l'inscription d'un crédit complémentaire de 2.000 euros à l'allocation 511/33203-02 « Subside spécifique à l'asbl Verviers Ambitions » du budget ordinaire initial 2019 de la Ville, sous forme de subside en argent ;

Vu l'installation de la patinoire au centre-ville de Verviers par l'asbl Verviers Ambitions ;

Vu la nécessité de renouveler les décorations de Noël de la patinoire afin de la rendre plus attractive et ainsi attirer plus de chalands ;

Vu la demande de subside de l'asbl Verviers Ambitions ;

Attendu que la subvention complémentaire de 2.000 euros, sous forme de subside en argent, permettra à l'asbl Verviers Ambitions de financer une partie de ces nouvelles décorations ;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le Décret du 22 novembre 2007 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vue les mesures prises par le Collège communal du 23 novembre 2007 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions par les communes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa décision du 24 novembre 2008 sur les mesures de contrôle financier des asbl et associations aidées par la Ville et ses dérogations ;

Vu la circulaire ministérielle relative au budget 2018 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Collège communal du 3 décembre 2019 ;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi (codifié à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation) ;

Vu l'avis émis par la Section de Monsieur l'Echevin LUKOKI en sa séance du 9 décembre 2019 ;

Par xx voix contre xx,

DECIDE :

- D'octroyer une subvention complémentaire de 2.000 euros sous forme d'argent à l'asbl Verviers Ambitions ;
- D'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000 euros ;
- De liquider la subvention numéraire en une fois.

La présente délibération sera transmise, pour information, à l'asbl Verviers Ambitions et au Service des Finances.

PAR LE CONSEIL :